

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a adopté en date du 29 septembre 2023 le projet de modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) de la commune de Mondercange concernant des fonds sis à Mondercange et Pontpierre, à plusieurs lieux-dits, présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale.

La délibération y afférente a été approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 15 novembre 2023 conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (19560/38C, (mopo PAG 38/022/2022)).

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent la publication du présent avis.

Mondercange, le 29 novembre 2023

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Nadine Braconnier
secrétaire